



PREFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE BASSE-NORMANDIE

Caen, le 10 octobre 2013

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

10 Boulevard du Général Vanier
CS 60040
14006 CAEN Cedex

Téléphone : 02 31 53 40 80
Télécopie : 02 31 53 40 99

N/Réf : HS/CL - 2013 - A 684

Affaire suivie par : Hubert SIMON
E.Mail : hubert.simon@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Procédure d'autorisation simplifiée (enregistrement) d'exploiter une Installation Classée.
Réf. : Transmission de M. le Préfet du département du Calvados, datée du 27 mai 2013.
Transmissions électroniques de M. le Préfet du département du Calvados, datées du 27 août, 13, 18 et 30 septembre 2013.

A - EXPLOITANT

- **raison sociale** : **LEPICARD Agriculture**
- **siège social et lieu d'activité** : **FIERVILLE BRAY**
- **activité principale** : **Silos de stockage de céréales**
- **code établissement** : **53-4314**

B – OBJET DE LA DEMANDE

Le dossier examiné a été déposé par la société LEPICARD Agriculture en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre son installation de stockage de céréales au sein de son établissement de Fierville Bray.

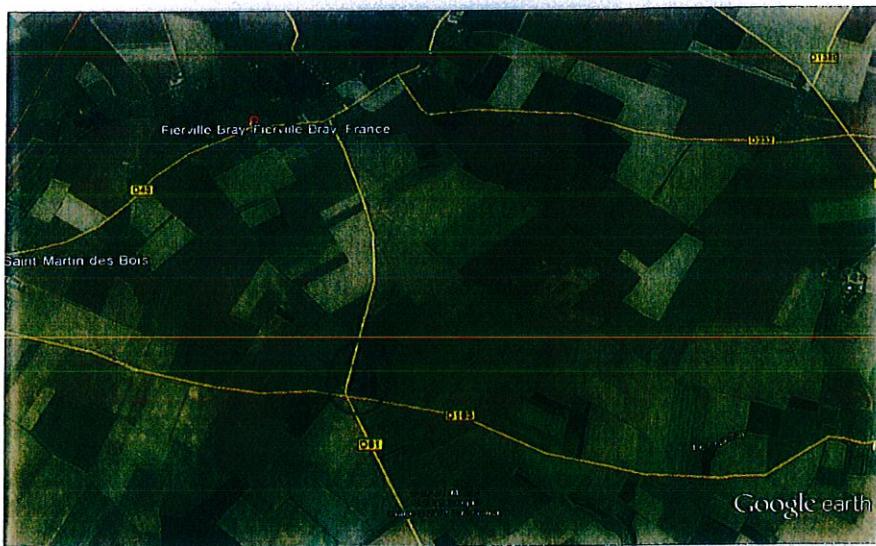
C – CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Cet établissement exerçait déjà des activités de stockages de céréales et produits assimilés. Il relève jusqu'alors du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2160 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, avec un volume de stockage de 14 938 m³ en silos plats.

L'objet de ce dossier est d'augmenter la capacité de stockage à 33 887 m³ en silos plats, en construisant un nouveau silo plat (n°3) et en augmentant la capacité d'un silo plat existant (n°2). Ainsi, l'établissement relève du régime de l'enregistrement, le classement des installations objet du présent dossier est détaillé dans le tableau joint en annexe n°1.

D - LOCALISATION

Cet établissement est situé sur la commune de Fierville-Bray, en secteur de terrains agricoles, à l'intersection des RD 91 et RD 183 :



L'établissement est implanté sur les parcelles cadastrales ZI 13 et ZI 27.

E - CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir les communes de FIERVILLE BRAY, SAINT-SYLVAIN, Le BU-SUR-ROUVRES et CONDE-SUR-IFS ont été consultées conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal de SAINT-SYLVAIN a émis un avis favorable par délibération du conseil en date du 30 août 2013.

Les avis des conseils municipaux des communes de FIERVILLE BRAY, Le BU-SUR-ROUVRES et CONDE-SUR-IFS ne nous sont pas parvenus. De plus, conformément à l'article R-512-46-11, ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit dans le cas présent les avis transmis au préfet avant le 25 septembre 2013.

F - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Une information du public par voie d'affichage a été effectuée dans les communes de FIERVILLE BRAY, SAINT-SYLVAIN, Le BU-SUR-ROUVRES et CONDE-SUR-IFS.

En parallèle, la demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Calvados sur la même période.

En ce qui concerne la consultation du public, le registre a été mis à disposition du public à la mairie de FIERVILLE-BRAY du 12 août au 12 septembre 2013.

A l'issue de cette consultation du public, les contributions suivantes ont été relevées :

- 2 observations sur le registre d'enquête qui portent sur :
 - l'évolution du trafic d'engins agricoles et de poids lourds suite à l'augmentation de capacité demandée,
 - le contenu de l'étude d'impact (présence d'un aérodrome pour ULM à Rouvres et d'une réserve ornithologique sur la commune de SAINT-SYLVAIN).
- 4 observations transmises à la préfecture du Calvados relatives au contenu de l'étude d'impact (présence d'un aérodrome pour ULM à Rouvres et d'une réserve ornithologique sur la commune de SAINT-SYLVAIN), au trafic supplémentaire associé à ce projet d'extension et au fait que des travaux sont engagés sur le site de la société LEPICARD Agriculture, alors que la décision d'enregistrement n'est pas prise.

G - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1 – Justification de l'absence de basculement

Il n'est pas proposé de basculer vers une procédure d'autorisation complète, avec une enquête publique, car ce projet de demande d'enregistrement n'est pas situé en zone naturelle sensible et il est prévu que le projet respecte l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

L'exploitant a justifié dans le dossier déposé que son projet respecte intégralement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2160.1.a qui concerne les silos plats de stockage de céréales.

Par ailleurs, l'exploitant a justifié dans son dossier la compatibilité de son projet avec les documents d'urbanisme opposables et avec les plans et programmes en vigueur.

Les avis et observations formulées lors de la consultation du public ont porté sur :

- l'augmentation du trafic associée à l'augmentation de capacité du silo,
- la présence d'un aérodrome pour ULM sur la commune de ROUVRES et d'une réserve ornithologique sur la commune de SAINT-SYLVAIN,
- le fait que des travaux soient engagés avant la décision d'enregistrement.

En ce qui concerne l'augmentation du trafic routier, le dossier de demande de demande et les informations complémentaires fournies par l'exploitant font apparaître que le projet ne va pas générer de trafic supplémentaire, compte tenu du fait que les nouveaux silos ont vocation à stocker des céréales qui étaient jusqu'alors stockées sur le site, mais en extérieur.

Effectivement, il existe un aéro-club pour ULM situé sur la commune de Rouvres. Cependant, cette piste est située à environ 5 km du projet de silo, cette activité ne génère donc pas un risque significatif d'agression pour les silos de stockage de céréales de la société LEPICARD Agriculture.

Par ailleurs, il est exact que le groupe ornithologique Normand a une réserve sur le territoire de la commune de Saint Sylvain, cependant, les activités projetées par la société LEPICARD Agriculture ne génère pas d'impact chronique particulier sur l'environnement.

Enfin, l'information relative au début du chantier de construction a été transmise aux services de la DDTM du Calvados.

H - CONCLUSION

La société LEPICARD a déposé le 23 mai 2013 un dossier de demande d'enregistrement portant sur l'augmentation du volume des silos plats exploités sur son établissement de Fierville-Bray.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

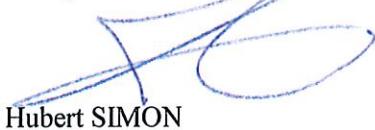
L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir celles de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012.

L'inspection des installations classées propose donc à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté en ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.

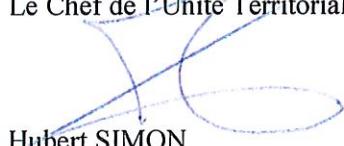
Le dossier ayant été déposé le 23 mai 2013, conformément à l'article R. 512-46-18, la décision sur la procédure doit intervenir dans un délai de 5 mois, soit avant le **23 octobre 2013** faute de quoi l'absence de réponse vaudra décision de refus.

L'inspecteur de l'Environnement



Hubert SIMON

Vu et transmis à Monsieur le Préfet
P/Le Directeur et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale du Calvados,



Hubert SIMON

Annexe 1 : liste des installations classées prévues dans le projet

<i>Libellé en clair de l'installation</i>	<i>Caractéristiques de l'installation</i>	<i>Rubrique</i>	<i>E/D/ DC/NC*</i>	<i>Observations</i>
Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	Silo 1 : 10 000 m ³ Silo 2 : 7 306 m ³ Silo 3 : 16 581 m ³ Capacité totale de 33 887 m ³	2160-1-a	E	<i>Etablissement soumis à déclaration au titre de la rubrique 1331</i>

* E : installations soumises à enregistrement (autorisation simplifiée),

D : installations soumises à déclaration,

DC : installations soumises à déclaration avec obligation de contrôle périodique,

NC : installations non soumises au cadre réglementaire.